



## LE MAIRE DE MONTBRISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2122-18,

**CONSIDERANT** qu'une absence du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 17 h 30**,

**CONSIDERANT** que Madame Thérèse, Anne-Marie MELEY épouse GAGNAIRE, Conseillère Municipale, est présente ce jour-là,

### ARRETE

**ART. 1 :** Madame Thérèse, Anne-Marie MELEY épouse GAGNAIRE, Conseillère Municipale, est désignée à titre exceptionnel pour célébrer le **samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 17 h 30** le mariage entre **Monsieur LE BOUQUIN Augustin, Alype, Colin et Madame Alice, Rachel, Marie PROTIÈRE**, en Mairie de MONTBRISON.

**ART. 2 -** Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le **24/05/2024**.

**ART. 3 -** Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

**ART. 4 -** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 17 mai 2024



Christophe BAZILE,  
Maire de Montbrison,

Président de Loire Forez agglomération